**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS)**
Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : contact@sicas.fr – Site internet : www.sicas.fr

# Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (S.I.C.A.S.)

# Rapport d'activités 2018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS)**
Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : contact@sicas.fr – Site internet : www.sicas.fr

# Introduction

*Le présent rapport est rédigé dans le cadre prévu par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal (art. L5211-39 du C.G.C.T.).*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus. A sa demande ou à celle du conseil municipal, le Président de l'Etablissement peut être entendu.*

*Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales durant l'exercice 2018.*

*Au-delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses communes membres.*

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS)**
Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : contact@sicas.fr – Site internet : www.sicas.fr

# 1 Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Le Syndicat Intercommunal est un établissement public qui regroupe vingt communes du département des Bouches-du-Rhône (Alleins, Arles, Barbentane, Chateaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Lamanon, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint Andiol, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence, Sénas et Tarascon) dans le but d'assurer la mission de Service Public que constitue la distribution d'eau d'irrigation et qui lui a été confiée par voie de concession.

Le S.I.C.A.S. est concessionnaire d'Etat « à perpétuité » par décision ministérielle en date du 21 juillet 1980.

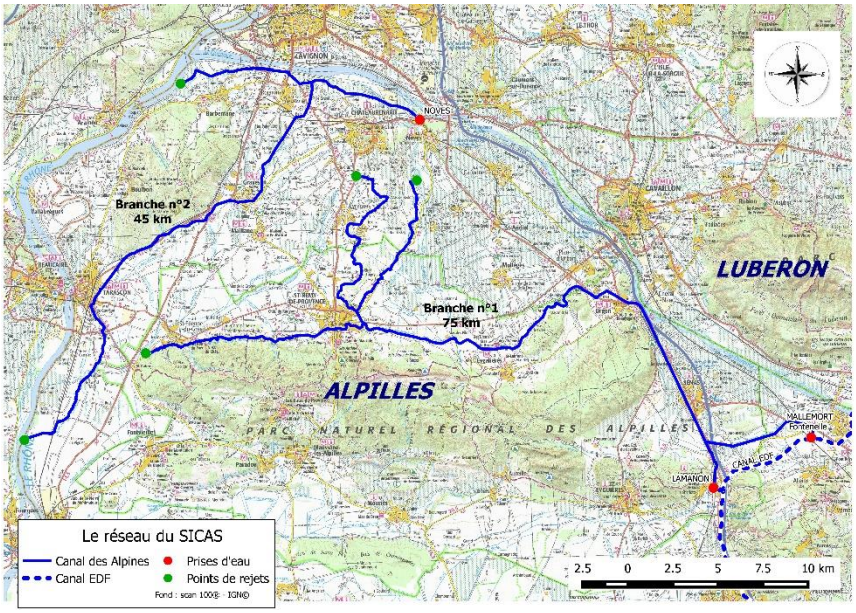


Il a été chargé de la gestion de l'exploitation du Canal des Alpines comprenant en outre les travaux de petits et gros entretiens ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du Service Public.

Ce canal constitué de deux branches respectivement d'une longueur de 75 kilomètres et 45 kilomètres irrigue directement ou indirectement l'espace géographique correspondant à la partie Nord du Département des Bouches-du-Rhône comprise entre la chaine des Alpilles, la Durance et le Rhône.

La branche Sud dite « première branche » dessert les communes de Mallemort, Alleins, Lamanon, Sénas, Orgon, Plan d'Orgon, Eygalières, Mollèges, Saint Rémy de Provence, Eyragues, Noves, Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès.

La branche Nord dite « deuxième branche » dessert les communes de Chateaurenard, Rognonas, Graveson, Tarascon, Barbentane, Arles.

La dotation en période de plein arrosage est de 19 267 l/s, ce qui représente la dotation la plus importante dans le département et également dans la région PACA.

L'irrigation pratiquée est essentiellement gravitaire. La mission du syndicat est de fournir l'eau aux usagers en tête des filioles dérivées des branches du canal. Il n'est pas responsable de l'utilisation et de la répartition de l'eau.

Depuis l'année 2005, date de la modification des statuts, le S.I.C.A.S. peut effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière.

## 2. Composition de l'assemblée et des instances

**PRESIDENTE :** Madame Gisèle Ravez, délégué de la commune de Saint Rémy de Provence.

**VICE-PRESIDENTS :** Monsieur Jean Pierre Seisson (délégué de la commune de Chateaurenard) et Monsieur Joel Bréguier (délégué de la commune de Sénas).

**COMITE SYNDICAL :** le comité syndical comprend 40 élus : deux délégués par commune membre.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE :** le bureau communautaire comprend 6 membres dont la Présidente et les deux vice-présidents.

## 3. Personnels de Services

Au 1er janvier 2018, le Syndicat Intercommunal comptait :

- un directeur ;
- quatre gardes canaux ;
- neuf agents d'exploitation ;
- deux secrétaires.

Un licenciement pour inaptitude a été prononcé pour un garde canal au cours de l'année 2018.

Trois agents de l'équipe d'exploitation ont quitté les effectifs du syndicat pour diverses raisons (fin de CDD, retraite, décès) au cours de l'année 2018.

L'ensemble des travaux d'entretien courant est assuré en régie par l'équipe d'exploitation sur les 120 kilomètres de linéaire du canal.

Ces travaux consistent en des travaux de faucardage, repurgement, maçonnerie, élagage, entretien courant et petites réparations.

# 4. L'activité des services du Syndicat Intercommunal au cours de l'année 2018

## 4.1 Délibérations et décisions

Au cours de l'année 2018, le comité syndical a voté 20 délibérations et la présidente a pris 26 décisions.

| COMITE SYNDICAL | DELIBERATIONS |
|---|---|
| Comité Syndical du 4 Avril 2018 | - Débat d'orientations budgétaires 2018 |
| | - Désaffection et déclassement de la Maison Eclusière de Noves |
| Comité Syndical du 11 avril 2018 | - Approbation du compte de gestion 2017 |
| | - Approbation du compte administratif 2017 |
| | - Affectation des résultats de l'exercice 2017 |
| | - Tarifs arrosage 2018 conformément au décret de 2016 |
| | - Redevance 2018 – Francs Bords 2018 – Arrosage Sous Pression 2018 |
| | - Participation des communes 2018 |
| | - Budget primitif 2018 |
| | - Créances Irrécouvrables – Exercice 2018 (annule et remplace délibération n°2017/62) |
| Comité Syndical du 30 Mai 2018 | - Redevance 2018 – Demande d'Acomptes – Arrosage Sous Pression 2018 |
| | - Approbation du projet de nouveau décret de tarification |
| | - Prorogation du remboursement de l'avance de trésorerie consentie au SICAS |
| | - Demande d'ouverture LTI – 450 000 € |
| Comité Syndical du 5 Septembre 2018 | - Election du secrétaire du Bureau Syndical |
| | - Décret de Tarification – Publication au JO du 31/07/2018 |
| | - Protocole d'accord Transactionnel ASA Saint Andiol |
| | - Mise en place de convention de superposition |
| Comité Syndical du 5 Décembre 2018 | - Décision modificative n°1 sur le budget 2018 |
| | - Contentieux Etat – Annulation du recours |
| | - Créances Irrécouvrables – Exercice 2018 |

## 4.2 Service de distribution de l'eau d'irrigation

Le Canal des Alpines Septentrionales a véhiculé un volume de d'eau de l'ordre de 240 Millions de mètres cubes au cours de l'année 2018 (213 millions pour la première branche et 27 millions pour la seconde branche) pour des surfaces irriguées desservies de l'ordre de 6 000 hectares.

Parmi la totalité de ces surfaces, seulement 4 430 hectares sont soumis à la redevance d'arrosage. En effet, suite au réaménagement de la Basse Durance, le Canal des Alpines véhicule l'eau gratuitement selon des conventions passées avec E.D.F. sur les périmètres de deux associations : l'œuvre des quatre communes et l'ASA du Béal de Sénas.

Pour la campagne 2018, le S.I.C.A.S. a inscrit 1 573 abonnataires sur les rôles d'arrosage. Il s'agit de particuliers ou d'associations syndicales.

## *4.3 Conventionnement avec les partenaires extérieurs*

Les conventions signées par le SICAS au cours de l'année sont :

- Convention avec l'ASCO des Vidanges du Grès pour une mission de prestation de services ;
- Convention avec Enedis pour le déplacement surplomb du réseau basse tension au lieu-dit « Sarret » parcelle EI 200 sur la commune de Saint Rémy de Provence ;
- Convention avec la commune d'Eyragues pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du bassin de rétention « Craux Sud » ;
- Convention avec la commune de Saint Rémy de Provence pour la mise à disposition d'un tracteur ;
- Convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la superposition d'affectation dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable et piétonne sur le Canal des Alpines Septentrionales – RD74a sur la commune d'Eygalières ;
- Convention avec 4 propriétaires pour l'implantation de quatre canalisations d'assainissement au niveau du chemin de l'aqueduc sur la commune de Lamanon ;
- Convention avec Enedis pour le passage d'une ligne souterraine moyenne tension HTA – Parcelles BR3 – BP 13 – BO 10 – BN 9 sur la commune d'Orgon ;
- Convention avec le SMED 13 pour la pose d'un coffret de réseau électrique et ses accessoires et reprise de branchement téléphonique sur la commune d'Orgon ;
- Convention avec la commune d'Eyragues pour la pose d'une canalisation d'assainissement doublée du franchissement du domaine public du SICAS au niveau du quartier les Craux Sud sur la commune d'Eyragues ;
- Convention avec l'ASA du Réal de Saint Rémy pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation – Programme 2018-2019 ;
- Convention avec l'Association « les p'tits anes » pour la superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du Canal des Alpines Septentrionales ;
- Convention avec la commune de Sénas pour le dévoiement du réseau d'irrigation pour la construction du centre de Secours ;
- Convention avec l'association « La Parole aux Citoyens » aux fins d'utilisation des berges du Canal des Alpines Septentrionales ;

- Convention avec l'association « Le Vélo Club Saint Rémois » aux fins d'utilisation des berges du Canal des Alpines Septentrionales ;
- Convention avec Monsieur Patrice Ravel pour le franchissement du Canal des Alpines Septentrionales au niveau de la route d'Arles RD 32 sur la commune de Saint Etienne du Grès.

### *4.4 Marchés publics*

Le SICAS n'a pas contractualisé de marché public au cours de l'année 2018.

### *4.5 Etudes de transfert de propriété du Canal des Alpines Septentrionales*

La phase « Prospective » s'est achevée par la remise d'un rapport par la Société du Canal de Provence.

Les différents scénarios de gouvernance, de gestions techniques ainsi que les hypothèses financières ont été définis, éléments indispensables à l'élaboration du futur modèle économique de la gestion du Canal des Alpines Septentrionales.

La réflexion sur la pérennité de l'ouvrage et du service se poursuit tout au long de l'année 2019.

### *4.6 Finances*

| | Exploitation | | Investissement | |
|---|---|---|---|---|
| **ANNEE 2018** | **Déficit** | **Excédent** | **Déficit** | **Excédent** |
| Résultat de l'exercice | 114 849,81 € | | 415 281,97 € | |
| RESULTAT DE CLOTURE | | 650 767,42 € | | 88 099,72 € |

Cette année, le résultat d'exploitation est déficitaire.

Les résultats de clôture restent bons et ils permettent au syndicat de bâtir un budget primitif 2019 dans lequel les investissements importants (étude de transfert, travaux de réhabilitation des berges) vont pouvoir être poursuivis.

Le Directeur

Stéphane Morales